

Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents : MMES. M. ALLANOT, CAMPOS, CAPDEVILLE, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI

Absents ayant donné procuration : Mme BAREILLE (Mme LALANNE), LACROIX (Mme CAMPOS)

Absents excusés : Mmes BERGÉ, VIRLOGEUX, M. PROVENCE

Secrétaire de séance : M. CAYRON

Partie Formelle

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du 7 avril 2023.

Délibérations

- Personnel – Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents :

- D'adjoints d'animation pour assurer l'encadrement du centre de loisirs
- D'adjoints techniques pour assurer le renfort au service technique

Les emplois seraient créés pour la période du :

- du 10 avril au 22 avril, du 10 juillet au 28 juillet et du 21 août au 31 août pour l'ALSH
- du 16 avril au 16 juillet et 1^{er} juin au 2 septembre au service technique

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Ils pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 371.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE
- la création pour l'ALSH :
 - *du 10 avril au 22 avril : 1 emploi non permanent à temps complet
 - *du 10 juillet au 28 juillet : 3 emplois non permanents à temps complet
 - *du 21 août au 31 août : 2 emplois non permanents à temps complet
 - la création au service technique :
 - *du 16 avril au 16 juillet : 1 emploi non permanent à temps complet
 - *du 1^{er} juin au 2 septembre : 4 emplois non permanents à temps complet

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail,
ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Caisse d'Allocations Familiales: Démarche Convention Territoriale: Accord Cadre

La Caisse d'Allocations Familiales propose de signer un accord cadre de la Démarche Convention Territoriale Globale.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien ou le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté

Cet accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après présentation du projet d'accord cadre, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'accord cadre pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre joint en annexe.

- Foncier - Vente parcelles AP 1238-1239-1240-1241 à Pau Béarn Habitat

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 septembre 2019 relative à l'acquisition de la parcelle AP N° 143 Chemin du Cournau dans une perspective de réalisation de logements sociaux par un opérateur social.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 3/4/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à titre onéreux à la société Pau Béarn Habitat les parcelles de terrain situées sur la Commune de SAUVAGNON en zone constructible, nouvellement cadastrées section AP n° 1238-1239-1240 et 1241, Chemin du Cournau, d'une superficie totale de 10 104m², moyennant le prix de 334 704 €. En sus du prix s'ajoutent les frais financiers générés par le prêt court terme de la commune pour financer l'achat de 6 420 €.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte définitif avec la société Pau Béarn Habitat,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

- Finances : Adoption du Règlement Financier et Budgétaire

Le Conseil municipal dans sa séance du 7 octobre 2022 a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57. Dans ce cadre, il convient de créer et adopter un règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente notamment :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;

VU :

- Les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE : d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE : M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Finances : Autorisation de programme : Construction Plaine des sports et nouveau DOJO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de reconfiguration des abords de la salle des sports avec la création d'un nouveau dojo et d'aires de jeux. Il expose la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions : DETR, Département, Communauté de Communes des Luy en Béarn... et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE**

- de créer une autorisation de programme pour le projet de construction d'un nouveau dojo pour un montant maximum de 2 165 004 € TTC.
- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

En TTC	Rappel 2022	2023	2024	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	41 351 €	90 148 €	27 105 €	158 604 €
Travaux (art. 23.)		1 200 000 €	806 400 €	2 006 400 €
TOTAL	41 351 €	1 290 148 €	833 505 €	2 165 004 €

- Finances - Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux

Il rappelle les limites de variation et présente les taux appliqués l'année dernière ainsi que le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1 245 448 euros, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit:

<u>Taxes</u>	<u>Taux Votés</u> <u>2022</u>	<u>Taux Votés</u> <u>2023</u>	<u>Bases</u> <u>2023</u>	<u>Produits</u> <u>2023 en €</u>
<u>F.B.</u>	27.18 %	27.18 %	4 426 000	1 202 987
<u>F.N.B.</u>	49.23 %	49.23 %	61 500	30 276
<u>T.H.</u>		14.19 %	85 871	12 185
				1 245 448

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- Finances – Modification de Taxe d'Aménagement

Le Maire de Sauvagnon rappelle la délibération en date du 07/11/2014 relative à l'instauration de la Taxe d'Aménagement à un taux de 4.5%.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux à 5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le taux d'aménagement à 5% sur le territoire de SAUVAGNON
- DECIDE de maintenir l'exonération définie dans la délibération du 06/11/2015, à savoir les abris de jardin inférieur à 20 m² soumis à déclaration préalable
- CHARGE le Maire de notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

- Finances – Contribution au budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un budget annexe Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que ce budget est abondé par des crédits du budget principal.

Ainsi dans sa séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023, a été votée une somme de 4 255€ au titre du financement du budget annexe : CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de la contribution du budget principal à hauteur de 4 255€.

- Finances – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il rappelle la délibération du 10 juillet 2015 relative à l'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure pour créer une nouvelle ressource budgétaire dans un contexte de baisse des recettes et de diminution de la capacité d'autofinancement.

En outre, il convient de lutter contre les excès des dispositifs publicitaires qu'ils soient légaux ou illégaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs par m² et par an :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

- DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T, totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Demande de subvention 2023 – ANS – Fédération Française de Football

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de deux terrains de futsal extérieurs. Il s'agit de pouvoir accroître la pratique sportive et offrir au club du FCLB une nouvelle infrastructure par tout temps et qui sera également susceptible d'être utilisée par les scolaires.

Ces terrains de sport constitués de dalles de polypropylène ou de gazon synthétique sont destinés au jeu d'une variante du foot à 5 contre 5 avec un ballon plus petit et lesté. Ils seraient implantés dans l'enceinte du stade proches des vestiaires et non loin du groupe scolaire et de la salle des sports.

Il propose le plan de financement **Hors Taxes** suivant :

DEPENSES

Deux terrains synthétiques 200 000€

TOTAL 200 000 €

RECETTES

* ANS-Fédération Française de Football 80% 160 000 €

* Fonds propres communaux..... 20 000 €

* Football Club du Luy de Béarn 20 000 €

TOTAL 200 000 €

Oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE M. le Maire à engager les demandes de subventions auprès des services concernés.

- Vote du Budget Principal - 2023

Fonctionnement	Dépenses	3 753 361,93
	Recettes	3 753 361,93
Investissement	Dépenses (dont 311 357,81 de RAR)	3 414 949,96
	Recettes	3 414 949,96

- Vote du Budget Photovoltaïque - 2023

Fonctionnement	Dépenses	8212,11
	Recettes	8212,11
Investissement	Dépenses	59 916,36
	Recettes	59 916,36

- Vote du Budget Clos Labourie 2 - 2023

Fonctionnement	Dépenses	583 101,52
	Recettes	583 101,52
Investissement	Dépenses	635 000,00
	Recettes	635 000,00

- Vote du Budget Cimetière - 2023

Fonctionnement	Dépenses	15 943,72
	Recettes	15 943,72
Investissement	Dépenses	30 662,00
	Recettes	30 662,00

- Attribution de subvention Adapei 64

Monsieur le Maire propose que la commune apporte un soutien au foyer Adapei 64 de Sauvagnon dans le cadre du projet de trek au Maroc.

Ainsi 7 résidents dont 5 de Sauvagnon en situation de handicap mental vont participer à ce projet inédit de séjour itinérant dans la vallée heureuse du Haut Atlas.

C'est pourquoi, il propose d'attribuer 300 € à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

- Prochain conseil municipal le 5 mai 2023

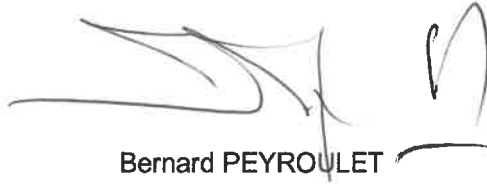
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 18 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Gérard CAYRON



Bernard PEYROULET